

MAIRIE de JOUET - SUR - L'AUBOIS

4 Bis Rue des Ecoles Code Postal: 18320

E-mail: mairie.jouet@wanadoo.fr
Site internet: mairie.jouet.free.fr

Téléphone 02 48 76 43 26 Télécopie 02 48 76 06 22

Arrêté municipal n°32/2022 du 6 juillet 2022 Instauration d'un sens unique de circulation sur la voie communale Place Daumy dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois

Le Maire de Jouet sur l'Aubois

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28:
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes:
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu l'avis du président du Conseil départemental du Cher

Considérant que sur la Voie Communale Place Daumy (du numéro 2 au numéro 6), à partir de l'intersection avec la rue Philippe Coquillet et jusqu'à l'intersection avec la Rue Saint Denis dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Rue Philippe Coquillet vers la Rue Saint Denis. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Contournement de la Place Daumy dans le sens du numéro 8 vers le numéros 22.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, sur la Voie Communale Place Daumy (du numéro 2 au numéro 6), à partir de l'intersection avec la Rue Philippe Coquillet et jusqu'à l'intersection avec la Rue Saint Denis dans l'agglomération de Jouet sur l'Aubois, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Rue Philippe Coquillet vers la Rue Saint Denis. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant: Contournement de la Place Daumy dans le sens du numéro 8 vers le numéros 22.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des services techniques.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

4 Bis Rue des Ecoles Code Postal: 18320

E-mail: mairie.jouet@wanadoo.fr

Téléphone 02 48 76 43 26 Télécopie 02 48 76 06 22

Site internet: mairie.jouet.free.fr

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures réglementant la circulation routière sur les voies communales définies ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouet sur l'Aubois.

<u>ARTICLE 7</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BAUGY,
- M. le Garde Champêtre chef principal,

Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUET-SUR -L'AUBOIS, le 6 juillet 2022

Le Maire

Serge LAURENT